Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Inondations à Fort Frances

Propriétaires et locataires d'habitations

L'Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe aide les propriétaires et locataires d'habitations touchées par des catastrophes naturelles à se rétablir.

Le programme a été activé dans la ville de Fort Frances pour les inondations survenues le 22 et le 23 d'avril 2022.

Pour trouver les lignes directrices du programme, les formulaires, les cartes et des renseignements sur l'admissibilité, consultez :

www.Ontario.ca/AideauxSinistres.

La date limite de présentation des demandes est fixée au **mardi 6 septembre 2022.**

Que couvre le programme ?

Les coûts admissibles incluent les frais d'urgence, les coûts du nettoyage et le coût de la réparation ou du remplacement des biens essentiels (p. ex. fournaises et chauffe-eau). Le programme ne rembourse pas les coûts comme celui de remise en état des salles de jeu au sous-sol ou la restauration d'aménagements paysager, les clôtures, les murs de soutènement, les quais ou les hangars à bateaux Vos paiements d'assurance seront déduits des coûts admissibles.

Les dégâts causés par les inondations, l'infiltration d'eau d'inondation et les défaillances de pompes de puisard sont admissibles à une aide dans le cadre du programme.

Les inondations liées aux égouts ne sont pas admissibles à l'assistance en cas de catastrophe pour les Ontariennes et Ontariens, à l'exception de dispositions visant les ménages à faible revenu. Les résidences secondaires et les chalets ne sont pas admissibles à l'aide.

Quels renseignements dois-je fournir dans ma demande ?

Veuillez prendre connaissance des documents du programme attentivement avant de préparer votre demande. Ils vous aideront à déterminer votre admissibilité et à remplir la demande.

Si vous êtes admissible au programme, vous devriez envoyer un formulaire de demande complet accompagné de pièces justificatives. Vous devez annexer :

- une lettre de votre assureur
- des documents prouvant que le domicile est votre adresse principale (p. ex. permis de conduire)
- des documents prouvant que vous êtes propriétaire du bien (p. ex. relevé de taxes municipales récent)
- des reçus ou factures de dépenses engagées ou des devis de coûts futurs.

Si vous avez perdu certains documents lors de la catastrophe, veuillez vous référer aux directives du programme pour des alternatives acceptables.

Où puis-je obtenir plus d'information ?

Si vous avez besoin d'aide pour établir votre admissibilité ou remplir la demande, contactez le **1-877-822-0116** ou DisasterAssistance@Ontario.ca

Qu'arrive-t-il ensuite ?

Vous recevrez, dans un délai de deux semaines, un avis indiquant que votre demande a été reçue. Un expert risque de vous contacter pour vous poser des questions ou vous demander d'autres documents.

Pour assurer l'examen rapide de votre demande, assurez-vous que votre demande est complète et accompagnée de tous les documents exigés.

Mai 2022

Available in English

Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Visitez **Ontario.ca/AideAuxSinistres** pour lire les détails des critères d'admissibilité et du processus de demande.

Suis-je admissible?

- ☐ **Ma propriété est dans la zone d'activation.**
  Le gouvernement de l'Ontario active le programme pour les habitants de certaines zones touchées par une catastrophe naturelle. Visitez **Ontario.ca/AideAuxSinistres** pour savoir si vous êtes dans une zone d'activation.

- ☐ **Le bien endommagé est ma résidence principale.**
  Vous pouvez recevoir de l'aide uniquement pour votre résidence principale où vous vivez régulièrement, ou les locaux principaux d'une petite entreprise, d'une ferme ou d'un organisme sans but lucratif. Vous ne pouvez pas recevoir d'aide pour une résidence secondaire comme un chalet ou un immeuble de placement.

- ☐ **Inondations : l'eau est entrée dans mon bâtiment à cause d'une inondation de surface, d'une panne de pompe de puisard ou d'une infiltration.**
  Les dommages causés par une inondation de surface (eau entrée par une porte ou une fenêtre), une panne de pompe de puisard (eau entrée par le puisard) ou une infiltration (eau entrée par la fondation) peuvent être admissibles à une aide.
  Seul un ménage à faible revenu peut recevoir une aide pour des dommages causés par un refoulement d'égout. L'entrée d'eau par un drain de plancher, une toilette ou un évier est généralement causée par un refoulement d'égout.

- ☐ **J'engagerai des dépenses admissibles.**
  Le programme rembourse uniquement les coûts essentiels comme le nettoyage, les réparations nécessaires et le remplacement d'articles de base. Le réaménagement d'un sous-sol récréatif, la réparation d'une dépendance et la restauration de l'aménagement paysager ne sont pas couverts.

- ☐ **Mon assurance ne suffit pas à payer mes dépenses admissibles.**
  Si votre assurance dépasse vos dépenses admissibles, vous ne pouvez pas recevoir de paiement.

Mai 2022
Available in English